

**CIRCULAIRE CDG90**

**02/2025**

**Plafonds de cotisations de la sécurité sociale 2025**

|  |
| --- |
| **Référence juridique :** [Arrêté](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854392) du 19 décembre 2024 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2025  À compter du 1er janvier 2025, le plafond de la sécurité sociale est relevé, avec une augmentation de 1,6 %.  Le plafond de la Sécurité sociale pour l'année 2025 est donc fixé à :   * 47 100 € en valeur annuelle ; * 11 775 € en valeur trimestrielle ; * 3 925 € en valeur mensuelle ; * 906 € en valeur hebdomadaire ; * 216 € en valeur journalière ; * 29 € en valeur horaire.   On rappelle que ce plafond permet le calcul du montant maximal de certaines prestations ou cotisations sociales comme :   * les indemnités journalières pour maladie, accident du travail, maternité, paternité ; * les pensions d'invalidité ; * les pensions d'assurance vieillesse du régime général ; * les cotisations sociales sur le salaire ; * l'assurance vieillesse ; * le chômage ; * les régimes complémentaires de retraite  du régime général; * la contribution au fonds national d'aide au logement. |